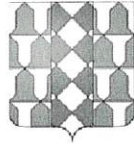


DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE  
DE  
SAINT-CHAPTES

**DECISION DU MAIRE**

**N° 13/2024**

prise en application de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION AFFERENTE A L'EXERCICE  
DU DROIT  
DE PREEMTION URBAIN  
RENONCIATION A ACQUERIR**

Le Maire de SAINT-CHAPTES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 août 1991 instituant le droit de préemption urbain sur secteurs du territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération N° 05 en date du 08 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 avril 2024 par Maître PIQUEMAL-CLEENEWERCK Chrystelle, enregistrée sous le numéro 11/2024, relative à la propriété cadastrée section AD N° 59, d'une superficie de 2275 m<sup>2</sup> et AD N° 295 d'une superficie de 201 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « Le rousier » à SAINT-CHAPTES (30190) appartenant à Monsieur PRUNARETTI Jean-Bernard, domicilié rue de la chapelle à GARRIGUES STE-EULALIE (30190) ;

Considérant que l'acquisition de ces biens par la commune ne présente aucun intérêt ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de renoncer à préempter les biens cadastrés section AD N° 59 d'une superficie de 2275 m<sup>2</sup> et AD N° 295 d'une superficie de 201 m<sup>2</sup>, sis lieu-dit « Le rousier » à SAINT-CHAPTES (30190).

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à SAINT-CHAPTES, le 22 avril 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20240422-DEC13-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

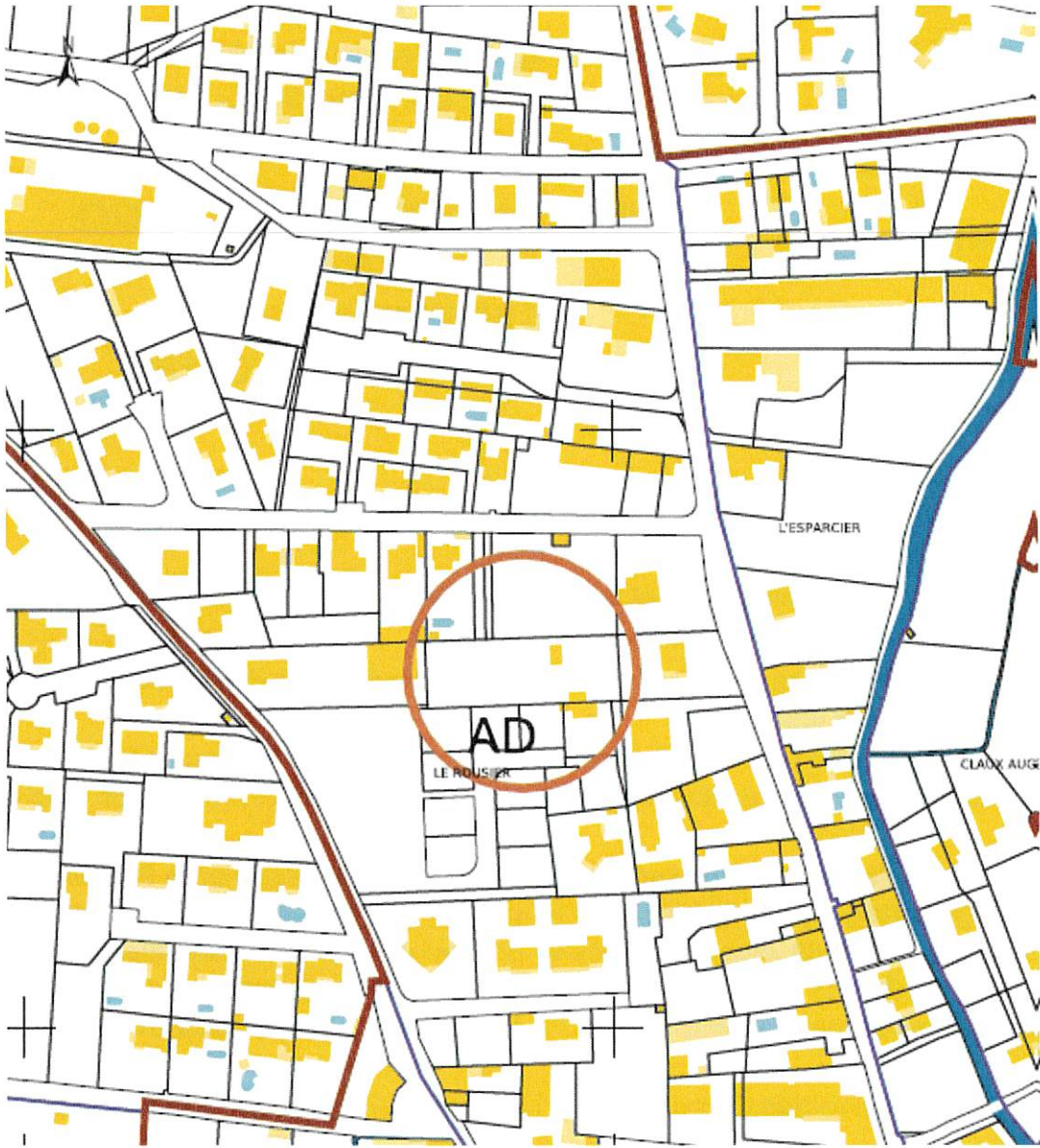
Réception par le préfet : 29/04/2024

Publication : 29/04/2024

Le Maire.

MAZAUDIER Jean-Claude.





<b>Affiché le</b>
<b>Transmis en Préfecture le</b>